

AVENANT N°1 AU

Grand Jeu Destination Ardèche

Article 1 : Organisation

La durée initialement prévue dans le règlement du Grand Jeu Destination Ardèche et mentionnée dans l'article 1 dudit règlement est modifiée comme suit :

Durée initiale : du 1^{er} février au 31 juillet 2025 (inclus)

Nouvelle durée : du 1^{er} mars au 30 septembre 2025 (inclus)

Article 5 : Détermination des gagnants

Les tirages au sort seront réalisés par la Société Organisatrice selon le calendrier suivant :

1^{er} tirage au sort début mai pour les participations des mois de mars et avril 2025

2nd tirage au sort début juin pour les participations du mois de mai 2025

3^e tirage au sort début juillet parmi les participations du mois de juin 2025

4^e tirage au sort début août parmi les participations du mois de juillet 2025

5^e tirage au sort début septembre parmi les participations du mois d'août 2025

6^e tirage au sort début octobre parmi les participations du mois de septembre 2025

Par « début » de mois est entendu dans les dix premiers jours calendaires du mois mentionné. Les résultats seront communiqués dans la foulée. A chaque tirage au sort, seront donc annoncés :

- 8 gagnants d'une escale gourmande
- 1 gagnant d'un séjour

Les gagnants seront informés personnellement par e-mail dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort.

Les gagnants recevront un message privé leur indiquant les modalités à suivre pour bénéficier de leur lot. Si leur participation est conforme, ils recevront leur lot dans un délai de 8 semaines après validation de celle-ci.

A défaut de réponse du gagnant dans le délai de 7 jours, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Article 11 : Protection des données personnelles

Il est désormais précisé :

Certaines données (tranches d'âge et CSP – Catégories Socio-Professionnelles) sont utilisées pour un usage exclusivement statistique.

Ces modifications des articles 1,5 et 11 du règlement sont conformes aux dispositions décrites dans l'article 13 du règlement d'origine et seront communiquées sur la page de présentation du jeu concours sur le site vals.fr : <https://vals.fr/destination-ardeche>.

L'ensemble des autres articles du règlement de jeu « Grand Jeu Destination Ardèche » restent inchangés.